

**Mémoire du Regroupement Régional des Zecs
du
Bas-saint-Laurent**

Préparé par

Martin Lavigne. (Ing.f. RRGZ01)

avec

Le Groupe Faune du Bas-St-Laurent

dans le cadre des consultations forestières sur

***les Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010***

**La Pocatière
Décembre 2003**

Objectif 1. Réduire l'orniérage

Nous sommes en accord avec cet objectif. Toutefois, nous ne croyons pas qu'il soit pertinent d'établir un objectif ultime uniforme à l'échelle du Québec.

Considérant le degré de la problématique dans la région bas-laurentienne, l'objectif devrait être de **limiter à des cas exceptionnels les assiettes de coupe « moyennement perturbées »** et bien entendu qu'aucune ne soit « très perturbée ».

Parallèlement, il est important de considérer l'importance des impacts découlant d'un cas d'orniérage. L'objectif ultime devrait être **qu'aucun cas d'orniérage n'entraîne un apport de sédiments dans le réseau hydrographique.**

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs, une **grille de décision** devrait être mise en place afin de pouvoir **cibler les secteurs sensibles** et surtout les secteurs où l'orniérage engendrerait potentiellement de graves problématiques environnementales tels qu'un apport de sédiment. Cette grille devrait comprendre, entre autres, des critères concernant la topographie, le type de sol ainsi que la proximité du réseau hydrographique afin de s'assurer qu'aucun cas d'orniérage n'engendre un apport de sédiments. Les secteurs à risque devraient être traités lorsque le sol est gelé ou, à la limite, en période d'étiage. Dans les secteurs en pente, les sentiers de débardage devraient être orientés perpendiculairement à la pente.

Objectifs :

- Limiter à des cas exceptionnels les assiettes de coupe « moyennement perturbées »;
- Qu'aucun cas d'orniérage n'entraîne un apport de sédiments dans le réseau hydrographique.

Recommandation :

- Une grille de décision devrait être mise en place afin de pouvoir cibler les secteurs sensibles, c'est-à-dire, les secteurs où il y a risque d'orniérage et surtout les secteurs où de l'orniérage engendrerait potentiellement de graves problématiques environnementales tels qu'un apport de sédiment.

Objectif 2. Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Nous sommes en accord avec un objectif visant à minimiser les pertes de superficie forestière productive. Toutefois, nous avons certaines recommandations afin que cet objectif permette réellement d'atteindre les attentes sociales en cette matière.

Premièrement, nous considérons que **le plan d'amélioration continu exigé des industriels forestiers devrait être élaboré conjointement avec les tiers.**

Afin de minimiser la perte de superficie, nous recommandons, entre autres :

- De **prévoir un mécanisme de contrôle de la largeur de l'emprise** de la voirie forestière, principalement des chemins secondaires et tertiaires. Bien que cet aspect soit régi par le RNI, nous croyons que cet OPMV devrait être utilisé comme mécanisme de gestion complémentaire à la réglementation (RNI). L'objectif est de limiter la largeur de ces chemins afin de minimiser la perte de superficie. Cette largeur devrait être restreinte au maximum lorsque ces chemins traversent des peuplements pré-matures. L'expérience dans les ravages de cerf où la largeur de l'emprise des chemins est limitée à 20 mètres démontre bien que cet objectif est réalisable. Ce mécanisme de contrôle régissant la largeur des chemins et de leurs emprises devrait intégrer plusieurs critères dont l'utilisation présente et future du tronçon, la sécurité des utilisateurs et le type de peuplement traversé.
- D'**envisager la remise en production de certains tronçons de chemins** lorsque ceux-ci posent des problèmes d'accessibilité, de sécurité ou d'impacts environnementaux. Il s'agirait d'une avenue intéressante pour accroître la superficie productive en plus de pouvoir résoudre en partie les problèmes d'apport de sédiments associés au vieux réseau routier (discuté dans l'objectif 3). À titre de complément, lors de la remise en production de certains tronçons, il pourrait être envisagé de conserver une surface de roulement suffisante pour permettre le déplacement en VTT. Un autre exemple pourrait être la remise en production de chemins d'accès aux territoires fauniques structurés qui sont problématiques.

Recommandations :

- Le plan d'amélioration continu exigé des industriels forestiers devrait être élaboré conjointement avec les tiers;
- Réduire la largeur de l'emprise de la voirie forestière, principalement des chemins secondaires et tertiaires;
- Envisager la remise en production de certains tronçons de chemins lorsque ceux-ci posent des problèmes d'accessibilité, de sécurité ou d'impacts environnementaux;
- Faire une planification intégrée du réseau routier pour tenir compte des besoins des autres usagers de la forêt.

Objectif 3.1 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

Nous ne croyons pas que le moyen proposé par le MRNFP permette à lui seul de limiter les cas d'érosion à des situations exceptionnelles, et surtout, de protéger l'habitat aquatique.

Premièrement, il est loin d'être démontré que les cas graves d'érosion sont responsables de la majorité des cas de sédimentation observés dans les cours d'eau. À titre d'exemple, un petit apport de sédiment à récurrence régulière qui serait situé à quelques mètres d'une frayère aura potentiellement plus d'impacts sur cette dernière qu'un cas grave d'érosion situé à plus de 1 km de cette même frayère.

Afin d'assurer une meilleure protection de l'habitat aquatique, le MRNFP devrait plutôt mettre en place un indicateur de cas d'érosion qui permettrait de **cibler l'ensemble des cas d'érosion** présents sur le réseau routier servant à des aménagements récents. Le MRNFP devrait également **inclure des critères fauniques** afin de pouvoir classer par ordre de priorité la réfection de ces cas d'érosion. Enfin, le plan d'amélioration continu devrait d'abord permettre de résoudre les problèmes d'érosion qui ont un impact sur l'habitat aquatique dans les territoires fauniques structurés. **Ce plan devrait donc être fait conjointement avec les gestionnaires de ces territoires.**

Deuxièmement, le moyen proposé par le MRNFP ne fait aucune mention des problèmes d'érosion occasionnés par le réseau routier ayant servi à des activités d'aménagement non récentes, là où les infrastructures sont souvent dégradées et/ou non conformes aux normes environnementales d'aujourd'hui. Or, ces chemins et traverses de cours d'eau sont responsables d'une grande proportion des problèmes d'érosion existants dans le milieu forestier. Un engagement sérieux devrait être pris afin de corriger les infrastructures anciennes car le simple fait de les ignorer ne corrige pas les problèmes qu'ils occasionnent. L'atteinte de l'objectif fixé par le MRNFP pour la protection de l'habitat aquatique nécessite des actions correctrices visant ce type d'infrastructures. Nous comprenons que la réfection des cas d'érosion de l'ensemble du réseau forestier est une tâche ardue qui exigerait des investissements colossaux et qu'il est difficile de déterminer la responsabilité de chacun quant à la réfection des infrastructures non récentes.

Il est primordial donc de mettre en place un **deuxième plan d'amélioration** continu complémentaire au premier. Ce plan **viserait à corriger les cas d'érosion provenant de l'ancien réseau routier** et qui sont les plus susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur l'habitat aquatique. De plus, ce plan permettrait de mettre en valeur les efforts consentis à la protection de l'habitat aquatique.

Le MRNFP pourrait **utiliser certains critères fauniques afin de cibler dans un premier temps les secteurs à inventorier en priorité.** Cet inventaire sélectif permettrait de caractériser les cas d'érosion qui sont les plus susceptibles d'engendrer des impacts sur la qualité des habitats aquatiques. Les critères fauniques permettraient ensuite de classer les cas d'érosion inventoriés en ordre de priorité. Ce deuxième plan d'amélioration continu devrait être élaboré par le MRNFP, les industriels forestiers et les gestionnaires de territoires structurés. Ce plan d'amélioration continu devrait d'abord permettre de résoudre les problèmes d'érosion qui ont un impact sur l'habitat aquatique dans les territoires fauniques structurés. La réfection de l'ancien réseau routier pourrait prendre plusieurs formes dépendamment des problématiques environnementales, d'accessibilité et de sécurité de la population québécoise. Il pourrait s'agir simplement de remettre en état les sections où il y a des cas d'érosion, ou encore, de procéder à la remise en production de certains tronçons et de stabiliser les berges aux traverses de cours d'eau. Ce type d'action devrait faire partie d'un vaste plan de reconfiguration du réseau routier qui devrait être inclus dans un éventuel projet pilote.

Également, nous croyons que le gouvernement provincial devrait contribuer à la réfection du vieux réseau routier. Il pourrait s'agir d'un moyen indirect de subventionner la foresterie tout en assurant le maintien des autres ressources du milieu forestier dont la qualité des habitats aquatiques et la sécurité de la population québécoise car certaines de ces infrastructures sont sources de dangers.

Troisièmement, **l'application d'un guide des saines pratiques de la voirie forestière adaptée à notre région** est indispensable à l'atteinte de l'objectif fixé par le MRNFP en matière de protection

de l'habitat aquatique. Un indicateur de saines pratiques devrait également être mis en place par le MRNFP.

Quatrièmement, un apport de sédiments peut également découler des interventions forestières survenant sur le territoire. Une attention particulière devrait être apportée en bordure des cours d'eau, en présence d'une pente abrupte ou soutenue, dans les secteurs humides, etc. À cet effet, une grille de décision devrait être mise en place afin de **limiter à des cas exceptionnels l'apport de sédiments provenant des interventions forestières.**

Recommandations pour la voirie forestière récente :

- Cibler tous les cas d'érosion et inclure des critères fauniques afin de pouvoir classer par ordre de priorité la réfection de ces cas d'érosion;
- Le plan d'amélioration continu devrait d'abord permettre de corriger les problèmes d'érosion qui ont un impact sur l'habitat aquatique dans les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoies).

Recommandations pour la voirie forestière ancienne :

- Mettre en place un deuxième plan d'amélioration continu complémentaire au premier. Ce plan viserait à corriger les cas d'érosion provenant de l'ancien réseau routier;
- Le MRNFP pourrait utiliser certains critères fauniques afin de cibler dans un premier temps les secteurs à inventorier en priorité. Cet inventaire permettrait de caractériser les cas d'érosion qui sont les plus susceptibles d'engendrer des impacts sur la qualité des habitats aquatiques;
- Ce plan d'amélioration continu devrait d'abord permettre de résoudre les problèmes d'érosion qui ont un impact sur l'habitat aquatique dans les territoires fauniques structurés;

Recommandations générales :

- Les plans d'amélioration continue devraient être faits conjointement avec les gestionnaires des territoires fauniques structurés ;
- L'application d'un guide des saines pratiques de la voirie forestière adaptée à notre région est indispensable à l'atteinte de l'objectif fixé par le MRNFP en matière de protection de l'habitat aquatique;
- Modifier les pratiques afin de limiter les cas d'apport de sédiment provenant des autres activités forestières (ex. orienter les andains et les sentiers perpendiculairement à la pente).

Objectifs 3.2 Protéger l'habitat aquatique en faisant une gestion par bassins versants

Premièrement, **nous recommandons que la gestion par bassins versants soit appliquée à l'ensemble des blocs fauniques, soit à une échelle variant entre 25 et 50 km²**. À cette fin, la limite des blocs fauniques devrait être redéfinie afin de tenir compte des limites naturelles des bassins versants. Cette recommandation s'appuie sur une volonté régionale de la grande majorité des tiers impliqués dans le milieu forestier. À ce titre, nous pouvons noter l'expérience de la Gaspésie où l'aire équivalente de coupe est gérée à l'échelle de bassins versant d'environ 25 km² et qui démontre qu'une telle gestion est viable.

Deuxièmement, **la gestion par bassin versant devrait également s'appliquer de manière locale pour l'ensemble des lacs et cours d'eau importants des territoires fauniques structurés** : lacs avec particularité faunique, lacs avec omble de fontaine ou touladi, lacs à rendement exceptionnel, lacs ayant bénéficiés d'investissements importants. Très régulièrement, ces lacs et cours d'eau ont de petits bassins hydrographiques et une gestion de l'aire équivalente de coupe à grande échelle (25-50 km²) ne permettrait pas d'assurer le contrôle des débits de pointe à leur niveau, et ainsi, d'assurer la protection de ces écosystèmes.

Troisièmement, **un objectif assurant la répartition spatiale des activités** (exposition nord-sud, position amont-aval, etc.) **ayant un impact sur l'aire équivalente de coupe devrait être mis en place** afin d'éviter un décalage important de la fonte de la neige. Cet objectif est en étroite relation avec l'objectif 5 et les moyens mis en place pour ce dernier devront, entre autres, faciliter l'atteinte du présent objectif.

Recommandations :

- La gestion par aire équivalente de coupe soit appliquée à tous les bassins versants de plus de 25 km² soit à une échelle variant entre 25 et 50 km²;
- Pour les bassins hydrographiques des lacs et cours d'eau importants des territoires fauniques structurés, voir à appliquer une gestion par aire équivalente de coupe afin d'assurer le maintien de l'intégrité de ces écosystèmes;
- Prévoir des études afin de s'assurer que la cible de 50 % d'aire équivalente de coupe est sécuritaire pour le maintien de l'intégrité de ces écosystèmes;
- Un objectif assurant la répartition spatiale des activités (exposition nord-sud, position amont-aval, etc.) ayant un impact sur l'aire équivalente de coupe devrait être ajouté afin d'éviter un décalage important de la fonte de la neige.

Objectif 4. Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Les forêts mûres et surannées représentent des écosystèmes essentiels pour la biodiversité ainsi que des habitats de qualité essentiels pour plusieurs espèces fauniques. Dans cette mesure, nous sommes extrêmement favorable à l'objectif 4 des OPMV.

Toutefois, nous désirons émettre certaines recommandations concernant les scénarios d'implantation des moyens proposés par le MRNFP. Également, nous croyons qu'un moyen supplémentaire doit être mis en place afin d'assurer un étalement spatial de ces habitats essentiels à plusieurs espèces fauniques.

Pour les territoires fauniques structurés, nous recommandons de **maintenir un minimum de forêts mûres et surannées par bloc faunique** de manière à assurer un étalement spatial de ce type d'habitat et une mosaïque diversifiée dans chacun des blocs fauniques. Cette superficie pourrait inclure les refuges biologiques (pente < 40 %), les îlots de vieillissement, les peuplements issus des pratiques sylvicoles adaptées ainsi que les peuplements issus d'une coupe partielle. Ce plancher minimal de vieilles forêts pourrait varier en fonction de la structure forestière de chaque bloc faunique et du type de territoire faunique.

Afin d'atteindre cet objectif, nous recommandons que le MRNFP implante en plus des refuges biologiques dès le PGAF 2005-2010, à l'échelle de chaque territoire faunique structuré (zecs, réserves fauniques et pourvoiries), un scénario à **3 % d'îlots de vieillissement en plus de réaliser au moins 5 % de pratiques sylvicoles adaptées.**

L'atteinte de **la cible de 33% de la proportion historique de forêts mûres et surannées devrait être appliquée à l'échelle de chaque territoire faunique structuré** plutôt qu'à chaque unité d'aménagement forestier.

Les gestionnaires des territoires fauniques structurés devraient être impliqués dans la sélection des îlots de vieillissement et des secteurs traités avec des pratiques sylvicoles adaptées.

Nous sommes quelque peu préoccupés par la disparition des peuplements à structure inéquienne ou irrégulière. D'après la Chaire de recherche en foresterie de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le régime principal de perturbations naturelles dans notre région est le chablis partiel suivi ensuite par des perturbations plus importantes tels que le feu et la passage de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le régime forestier actuel entraînerait une plus grande représentation spatiale de ces deux derniers régimes comparativement à leur proportion historique et, par ricochet, une diminution inquiétante des peuplements inéquiens et irréguliers dans la région bas-laurentienne.

Également, selon la stratégie proposée par le MRNFP, la récolte des îlots de vieillissement s'effectuerait au moment où ceux-ci commencent à développer les attributs essentiels recherchés.

Nous recommandons qu'une certaine proportion des îlots de vieillissement soit gérée de manière à préserver une structure inéquienne ou irrégulière, et ce, en fonction de la dynamique naturelle des divers écosystèmes sélectionnés. La position spatiale de ces îlots

seraient alors permanente et idéalement située en bordure des refuges biologiques afin de servir de zone tampon et de favoriser une meilleure dispersion des attributs des vieilles forêts. Il pourraient également être localisés, lorsque applicable, dans des secteurs à fortes contraintes forestières telles que les paysages sensibles. Ces îlots seraient assujettis à un fin prélèvement par divers traitements sylvicoles adaptés en conséquence. Cette stratégie de mise en place des îlots de vieillissement s'avérerait de plus avantageuse d'un point de vue forestier. En effet, la détermination permanente d'îlots permettra de simplifier la planification forestière, permettra possiblement de minimiser les pertes de matière ligneuse attribuer aux îlots, en plus, de nous permettre de nous familiariser avec des traitements sylvicoles qui permettent de mieux respecter l'écologie régionale et le régime de perturbations naturelles.

Les pratiques sylvicoles adaptées devraient, elles aussi, agir en tant qu'outil nous permettant de se familiariser avec des traitements sylvicoles qui permettent de mieux respecter l'écologie régionale et le régime de perturbations naturelles. Il sera donc important de développer des traitements qui permettent de maintenir à la fois une structure irrégulière et/ou inéquienne et des attributs essentiels des vieilles forêts. Entre autres, une stratégie de coupes à rétention variable s'avérerait un traitement sylvicole pertinent pour atteindre ces objectifs. Les territoires des réserves fauniques de Matane et de Rimouski pourraient, à ce titre, servir de territoire d'étude.

Les forêts mûres et surannées représentent des écosystèmes essentiels pour la biodiversité ainsi que des habitats de qualité essentiels pour plusieurs espèces fauniques.

Recommandations :

- Pour les territoires fauniques structurés, nous recommandons de maintenir un minimum de forêts mûres et surannées par bloc faunique de manière à assurer un étalement spatial de ce type d'habitat et une mosaïque diversifié dans chacun des blocs fauniques (Principe de précaution);
- Préconiser la coupe partielle dans ce type de forêt;
- Que le MRNFP implante dès le PGAF 2005-2010, à l'échelle de chaque territoire faunique structuré, **un scénario à 3 % d'îlots de vieillissement en plus de réaliser au moins 5 % de pratiques sylvicoles adaptées**. Ces superficies s'ajoutent à celle prévue en refuges biologiques.
- Que l'atteinte de la cible de 33% de la proportion historique de forêts mûres et surannées devrait être appliquée à l'échelle de chaque territoire faunique structuré plutôt qu'à chaque unité d'aménagement forestier.
- Les gestionnaires des territoires fauniques structurés devraient être impliqués dans la sélection des îlots de vieillissement et des secteurs traités avec des pratiques sylvicoles adaptées.
- Une certaine proportion des îlots de vieillissement et des pratiques sylvicoles adaptées devraient permettre d'assurer le maintien de peuplements à structure inéquienne et/ou irrégulière. Dans ce sens, nous appuyons la recommandation émise par la Chaire de recherche en forêt habitée.

Objectif 5. Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale et temporelle des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptable

Le Groupe faune régional considère que **l'objectif 5 doit viser, sur les territoires fauniques structurés, le développement et l'application de patrons de répartition spatiale et temporelle de l'ensemble des activités forestières**. Cette répartition spatiale **doit** bien sur tenir compte de l'écologie régionale, être socialement acceptable et, **également être fauniquement acceptable**.

En effet, l'ensemble des activités forestières a des impacts sur la qualité des habitats pour la faune. Bien entendu, l'importance de ces impacts varie. Il est donc primordial de développer des patrons de répartition spatio-temporelle qui considère l'ensemble des interventions forestières.

Prenons par exemple un secteur qui subit, dans un premier temps, une coupe en mosaïque sur 50 % de sa superficie tel que le permet la loi. L'autre 50 %, qui constitue la forêt résiduelle, peut être récolté environ 12 ans après. Or, la récupération de la deuxième moitié pourrait alors coïncider avec le traitement de la première moitié en éclaircie précommerciale avec le résultat que la totalité de ce secteur devient temporairement improductif pour la faune.

Prenons un deuxième exemple : deux CPRS sont effectuées la même année dans deux peuplements différents. Dans le premier cas, il y avait suffisamment de régénération préétablie et le reboisement a été évité. Dans un tel cas, plusieurs études ont démontrées que la période de retour d'un habitat minimal pour plusieurs espèces associées aux jeunes peuplements est d'environ 5 ans, période nécessaire pour que la régénération atteigne une hauteur minimal (1,5 m). Dans le deuxième cas, la régénération préétablie était absente et le reboisement a été nécessaire. Cette activité a donc été effectuée l'année suivante et un dégagement de plantation sera effectué entre 2 et 4 ans plus tard. Le retour d'un habitat minimal pour la faune est retardé d'autant d'années et sa période de retour correspond plutôt à environ 8-10 ans.

Ces quelques exemples démontrent qu'il est primordial de considérer l'ensemble des activités forestières dans le développement de patrons de répartition spatiale. Les gestionnaires des territoires fauniques structurés recommandent au MRNFP d'être impliqués dans le développement de ces patrons.

Recommandations :

- L'objectif 5 devrait plutôt être d'assurer un étalement spatial et temporel de l'ensemble des interventions forestières incluant les travaux sylvicoles;

- Pour assurer une répartition spatiale et temporelle des activités forestières, délimiter le territoire en unité de 25 à 50 km² (blocs fauniques) dont le découpage correspond aux limites des bassins versants. Cette échelle permet de maintenir une mosaïque d'habitat de qualité pour la faune en plus de favoriser le maintien de l'intégrité du milieu hydrique par une gestion par bassin versant.

Objectif 6. Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables

Nous sommes d'accord avec l'objectif de protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables. Cependant, comme l'ensemble des habitats et des sites sensibles n'a pas été

répertorié sur nos territoires, il nous semble pertinent de débloquer des fonds pour mettre sur pied un programme visant à inventorier les territoires visés au prochain PGAF.

Objectif 7. Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Nous sommes d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF.

Nous considérons par contre primordial que le MRNFP adopte des critères qui permettront de prioriser les paysages d'intérêt à l'échelle de chaque territoire faunique structuré et en fonction des besoins de leurs clientèles;

Également, nous proposons qu'une simulation de l'impact visuel des opérations forestières sur un paysage puisse être soumise aux utilisateurs du territoire pour être approuvée. Ceci permettrait d'assouplir les modalités d'intervention qui sont proposées par les spécialistes en la matière.

Autres objectifs

Objectif 8. Conserver les chicots et les débris ligneux

Plusieurs organismes forestiers dépendent des chicots et des débris ligneux, et la raréfaction de ce substrat peut nuire à certaines espèces. Ainsi, plus de 62 espèces de vertébrés utilisent ces éléments de structure que sont les chicots ou les débris ligneux. Les animaux de taille intermédiaire, tels les canards ou le grand pic, nécessitent en particulier des chicots de gros diamètres. La durée de vie des chicots varie en fonction de l'espèce et de la taille des arbres morts, les plus gros persistant plus longtemps. De plus, les chicots d'espèces à bois dur demeurent debout plus longtemps que ceux d'espèces à bois mou, alors que la pluie et l'humidité accélèrent leur chute.

Dans ce contexte, il serait préférable de laisser davantage de structures essentielles à la faune dans les parterres de coupe, tels les chicots, vétérans en décrépitude ou arbres moribonds (chicots en devenir), jeunes arbres, arbustes et les gros débris ligneux au sol, tout en garantissant la sécurité des travailleurs forestiers. Après être passé de la CPR à la CPRS, il faudrait passer à la CPRSS, soit une coupe avec protection de la régénération des sols et de la structure. Toute méthode de récolte permettant le maintien des éléments structuraux devrait être favorisée. Ceci se fera en ne laissant que peu de bois sain sur les parterres de coupe.

Le Groupe faune régional propose donc de **laisser en place les chicots, arbres moribonds et vétérans à titre de recrues dans les parterres de coupe, et ce, à raison de 10 à 12 à l'hectare**, en choisissant préférentiellement des tiges ayant un gros diamètre (> 20 cm) des essences suivantes : bouleau jaune, pin, thuya, érable, épinette.

De plus, le Groupe faune régional demande que **la récolte partielle d'arbres permise dans les bandes riveraines laisse en place les tiges de plus grand diamètre comme recrues pour de futurs chicots de grande taille.**

Recommandations :

- En tout temps, laisser en place les chicots, arbres moribonds et vétérans à titre de recrues dans les parterres de coupe, et ce, à raison de 10 à 12 à l'hectare.
- Dans les bandes riveraines, laisser en place les tiges de plus grand diamètre comme recrues pour de futurs chicots de grande taille.

Objectif 9. Éviter l'encerclement des habitats fauniques par des jeunes forêts

Nous recommandons que le MRNFP intègre un objectif permettant de minimiser et/ou d'éviter l'encerclement des habitats fauniques tels que les ravages de cerf. Un tel objectif devrait permettre d'assurer **qu'au minimum un bloc ou corridor faunique (peuplement arborescent > 7 mètres) d'au moins 200 mètres de large soit maintenu en tout temps pour chaque kilomètre du périmètre des habitats fauniques** où la forêt est d'une hauteur inférieure à 3 mètres. Ce corridor de déplacement devra être placé perpendiculairement à l'habitat et être en lien avec la forêt adjacente de 7 mètres et plus. Les corridors ainsi préservés devraient être préférentiellement localisés en bordure des bandes riveraines. En l'absence de cours d'eau, les corridors devront être localisés là où les caractéristiques physiques du terrain permettent leur maintien dans le temps (par exemple : un sommet exposé est à éviter). Les corridors pourront être récoltés lorsque la forêt adjacente aura atteint une hauteur de 3 mètres et plus.

Recommandations :

- Maintenir au minimum un corridor faunique (peuplement arborescent > 7 m) d'au moins 200 mètres de large par kilomètre de périmètre des habitats fauniques.

Objectif 10. Développer le réseau routier en tenant compte de la gestion faunique du territoire

Actuellement, la construction et l'amélioration de chemins forestiers traversant la limite des territoires fauniques organisés ne permettent pas de gérer efficacement l'exploitation de la faune. La multiplication des accès non contrôlés occasionne plusieurs problèmes aux gestionnaires. Elle cause : une perte de revenus liée aux cas de braconnage et à la libre circulation sans enregistrement, une augmentation des coûts liée à l'addition de nouveaux panneaux de signalisation et à la surveillance du territoire, une déficience au niveau du contrôle de l'exploitation de la faune due à de mauvaises données de prélèvement, et un accroissement des cas de vol et de vandalisme dans les chalets.

Afin de résoudre ce problème, **nous aimerions être consulté avant la réalisation de nouvelles ramifications aux réseaux routiers sur les territoires fauniques structurés.** Aussi, **des**

mesures devraient être mises en place afin de bloquer l'accès de certains chemins actuellement problématiques. La remise en production d'une partie du réseau routier, qui n'est plus utilisée par les bénéficiaires, pourrait apporter un élément de solution à ce problème, tout en s'intégrant aux objectifs de minimiser les pertes de superficies forestières productives (objectif 2) et de réduire l'apport de sédiments dans l'habitat aquatique (objectif 3).

Recommandations :

- Nous aimerions être consulté avant la réalisation de nouvelles ramifications aux réseaux routiers sur les territoires fauniques structurés;
- Des mesures devraient être mises en place afin de bloquer l'accès de certains chemins actuellement problématiques.

Objectif 11. Améliorer l'intégration des travaux sylvicoles et la production faunique

Nous tenons à souligner que **nous sommes favorables à l'implantation de traitements sylvicoles visant le rendement accru.** Toutefois, il est important que **le normatif de ces traitements inclus dès le départ des considérations fauniques.** Par exemple, nous sommes préoccupés par l'introduction de l'élagage comme traitement admissible dans la dernière édition du *Manuel d'aménagement forestier*. Comme nous ne connaissons pas les impacts de ce traitement sur la faune, nous souhaitons attendre les résultats d'études sur le sujet avant de voir ce traitement appliqué à grande échelle dans la région du Bas-St-Laurent.

De même, **nous recommandons que des mesures de mitigation soient intégrées aux traitements sylvicoles présentement normés** afin de diminuer leurs impacts négatifs sur la production faunique. C'est pourquoi nous recommandons de maintenir les mesures de mitigation faunique appliquées à l'éclaircie précommerciale.

Également, nous sommes préoccupés par ce qu'il va advenir des grands secteurs de plantations pures en épinettes noires et de Norvège qui ont fait suite aux coupes de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au début des années 1980. Ces secteurs représentent une superficie considérable sur certains territoires fauniques de la région comme les zecs Bas-St-Laurent et Owen, ainsi que la réserve faunique de Rimouski. Ces milieux, plus ou moins homogénéisés par les travaux forestiers, s'avèrent moins utilisés par la faune. **Nous devons dès maintenant nous interroger sur le type et la diversité des traitements à mettre en œuvre pour conserver une forêt plus hétérogène et intéressante pour la faune.** À cette fin, il nous semble pertinent de favoriser le retour d'une régénération naturelle dans les peuplements récoltés.

Recommandations :

- Développer des traitements sylvicoles dont le normatif prévoit des mesures de mitigation faunique afin d'assurer à la fois un rendement sylvicole et le maintien du potentiel faunique;
- Prévoir des suivis afin d'évaluer les impacts fauniques des nouveaux traitements visant le rendement accru;